

N°052/23
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Jean-Michel ROZIES, Administrateur.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :
14/10/2023

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 13

Administrateurs
votants : 15

Mme Blandine RIPERT, Mme Huguette DUBROMEL,
M. Olivier DE FRANCE, M. Tristan SAVINO, Mme
Jeanne DUCLOUX, Jean-Michel ROZIES, Mme
Paola VANEGAS, M. Youssef SAUKRET, Mme
Catherine DELALANDE, Mme Sylvie GRAFFIN, M.
Jérôme GRENIER, Mme Lorine BALIKCI,
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE Mme
Mireille PETIT à Mme Huguette DUBROMEL

Absents excusés :

Mme. Stéphanie BARDIN
Mme Claire GOUSSET

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

19 octobre 2023
N° 052/23

Rapporteur :
Yves ETIENNE

OBJET : Autorisation au Président au Vice-Président et au Vice-Président délégué de demander des subventions pour les actions des services

Les actions du CCAS peuvent souvent bénéficier d'aides publiques ou privées. Dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, il est nécessaire de pouvoir augmenter la part de ces subventions. Elles permettent d'ores et déjà de financer une part importante des actions mises en place par les services auprès de la population.

Afin d'alléger nos procédures et d'accroître notre réactivité, je vous propose d'autoriser le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à demander toute subvention ou aide publique ou privée dont pourraient bénéficier les services du CCAS notamment pour :

le service de Programme de Réussite Educative (PRE)
les Résidences Autonomie (RA)
le pôle Personnes Agées ou Personnes en situation de Handicap (PA/PH)
le pôle Action Sociale et Insertion (ASI)
le service logistique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le rapport de présentation du Vice-Président ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'AUTORISER Monsieur le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer toute demande de subvention publique ou privée au bénéfice des services et des actions du CCAS

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).